



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 205 - DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2014343-0005 - Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Nemours	1
Arrêté N °2014356-0001 - Arrêté n °DOSMS/2014/324 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de la région Ile- de- France	5
Arrêté N °2014356-0003 - Arrêté n °14-1493 modifiant l'arrêté n °14-891 en date du 29 septembre 2014 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes Île- de- France VII	10

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté N °2014346-0024 - Arrêté relatif à la composition de la commission territoriale de la région Ile- de- France du centre national de développement du sport	14
--	----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2014356-0002 - Arrêté organisant la suppléance du préfet de la région d'Ile- de- France, préfet de Paris, du samedi 27 décembre 2014 au dimanche 4 janvier 2015 inclus.	19
--	----

SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité

Arrêté N °2014343-0006 - arrêté portant attribution de subvention - "Association de lutte contre les violences"	21
Arrêté N °2014350-0023 - Arrêté portant attribution de subvention - "Centre d'études, d'actions et de formation en sociologie"	23



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014343-0005

**signé par
Délégué territorial**

le 09 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Composition du conseil de surveillance du
centre hospitalier de Nemours

Arrêté n°77-42 ARS/ESPP/2014
Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Nemours

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°10-131 du 3 juin 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Nemours ;

Vu l'arrêté n°77-18 ARS/ESPP/2014 du 22 mai 2014 du délégué territorial adjoint de Seine-et-Marne portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Nemours;

Vu l'arrêté n°DS-2014/187 du 7 octobre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France au délégué territorial de Seine-et-Marne ;

Vu la correspondance de la direction du centre hospitalier de Nemours en date du 4 décembre 2014 adressant copie de l'extrait du compte-rendu de la réunion de la Commission des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Techniques du 25 novembre 2014 désignant M. Jean-Marc MANDEL en remplacement de Mme Pascale GRILLERE ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté n°77-18 ARS/ESPP/2014 du 22 mai 2014 du délégué territorial adjoint de Seine-et-Marne portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Nemours, est modifié ;

ARTICLE 2: Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Nemours, 15 rue des Chaudins BP 98 77796 Nemours Cedex (Seine-et-Marne), est composé des membres avec voix délibérative ci-après:

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Mme Valérie LACROUTE, Maire de la commune de Nemours ;
- M. Bernard RODIER, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre "Communauté de communes Pays de Nemours" dont la commune siège de l'établissement est membre;
- M. Claude JAMET, représentant du Président du Conseil général du département de Seine-et-Marne

2° en qualité de représentant du personnel :

- M. Jean-Marc MANDEL, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- M. le Docteur Eric DEMIERE, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Roselyne JIMENEZ (CFDT), représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- M. Hugues MONCEL, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Mme Jeanine MOINAUX (UNAFAM 77) et Mme Claudine BARRAULT (Ligue contre le cancer), représentantes des usagers désignées par le préfet de Seine-et-Marne ;

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : Le délégué territorial de l'ARS en Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile de France et au recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne.

Fait à Melun le 9 décembre 2014
Le délégué territorial,

Laurent LEGENDART





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014356-0001

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 22 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DOSMS/2014/324 fixant le cahier
des charges régional de la permanence des
soins ambulatoires de la région Ile- de- France

ARRETE N° DOSMS/2014/324

Fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de la région Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-5, L.6314-1 et R.6315-1 à R. 6315-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins (articles 2 à 5 non codifiés) ;

Vu le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2011 fixant les règles de traçabilité des appels traités dans le cadre de la permanence des soins en médecine ambulatoire, pris en application de l'article R. 6315-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Ile-de-France N°DOSMS-2013-160 du 23 décembre 2013, modifiant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires pour la région Ile-de-France ;

Vu l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie relatif au cahier des charges régional en date du 20 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins relatif au cahier des charges régional en date du 20 novembre 2014 ;

Vu les avis favorables :

- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Paris relatif au cahier des charges régional en date du 25 novembre 2014 ;

- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Seine-et-Marne relatif au cahier des charges régional en date du 21 novembre 2014 ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Yvelines relatif au cahier des charges régional en date du 27 novembre 2014 ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Essonne relatif au cahier des charges régional en date du 19 novembre 2014 ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Hauts-de-Seine relatif au cahier des charges régional en date du 20 novembre 2014 ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Seine-Saint-Denis relatif au cahier des charges régional en date du 19 novembre 2014 ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Val-de-Marne relatif au cahier des charges régional en date du 18 novembre 2014 ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Val-d'Oise relatif au cahier des charges régional en date du 18 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'ordre des médecins de Seine-et-Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 15 décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'ordre des médecins des Hauts-de-Seine relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département, en date du 9 décembre 2014 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins des Yvelines relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 12 décembre 2014 ;

Vu les avis réputés rendus en application de l'article R.6316-6, dernier alinéa :

- du conseil départemental de l'ordre des médecins de Paris relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département;
- du conseil départemental de l'ordre des médecins d'Essonne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du conseil départemental de l'ordre des médecins de Seine-Saint-Denis relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du conseil départemental de l'ordre des médecins du Val de Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du conseil départemental de l'ordre des médecins du Val d'Oise relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;

Vu l'avis du préfet de police de Paris relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 9 décembre 2014 ;

Vu l'avis du préfet de département de Seine-et-Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 25 novembre 2014 ;

Vu l'avis du préfet de département des Yvelines relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 28 novembre 2014 ;

Vu l'avis du préfet de département des Hauts-de-Seine relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 25 novembre 2014 ;

Vu l'avis du préfet de département de Seine-Saint-Denis relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 18 novembre 2014 ;

Vu l'avis du préfet de département du Val de Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 7 décembre 2014 ;

Vu l'avis du préfet de département du Val d'Oise relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 22 décembre 2014 ;

Vu les avis réputés rendus en application de l'article R.6316-6, dernier alinéa :

- du préfet de département d'Essonne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;

Considérant que le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires est conforme aux dispositions du code de la santé publique (article R 6315-1 et suivants) ;

Considérant que l'organisation et les rémunérations inscrites dans ce cahier des charges sont conformes à l'arrêté du 20 avril 2011 à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins ambulatoires ;

Considérant que le dispositif de permanence des soins ambulatoires est une réponse médicale aux demandes de soins non programmés assurée en dehors des horaires d'ouverture des cabinets libéraux et des centres de santé, et qu'à ce titre, il doit être organisé, en fonction des besoins de la population évalués et de l'offre de soins existante ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du directeur général de l'ARS Ile-de-France N°DOSMS-2013-160 du 23 décembre 2013, modifiant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires pour la région Ile-de-France est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 3 : Le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) pour la région Ile-de-France est consultable en ligne sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à l'adresse suivante :

<http://sante-iledefrance.fr/PDSA/2015/PDSA-Cahier-des-charges-2015.pdf>

Il peut également être consulté en version papier dans les locaux :

- du siège de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 35 rue de la Gare à Paris ainsi que dans les délégations territoriales ;
- dans chaque délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
 - délégation territoriale de Paris, 35 rue de la Gare à Paris ;
 - délégation territoriale de Seine-et-Marne, 49/51 avenue Thiers à Melun ;
 - délégation territoriale des Yvelines, 143 boulevard de la Reine à Versailles ;
 - délégation territoriale de l'Essonne, 6/8 rue Prométhée à Evry ;
 - délégation territoriale des Hauts-de-Seine, 55 avenue des Champs Pierreux à Nanterre ;
 - délégation territoriale de Seine-Saint-Denis, 5/7 promenade Jean Rostand à Bobigny ;
 - délégation territoriale du Val-de-Marne – 25 chemin des Bassins à Créteil ;
 - délégation territoriale du Val-d'Oise - 2 avenue de la Palette à Cergy-Pontoise.

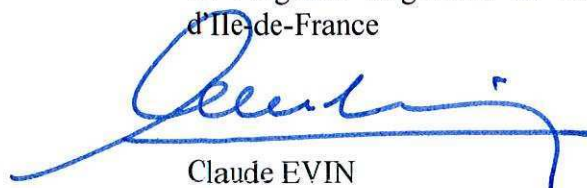
Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale Ile-de-France, la Directrice de l'offre de soins et médico-sociale en lien avec les délégués territoriaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 22 DEC. 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014356-0003

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 22 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °14-1493 modifiant l'arrêté n °14-891
en date du 29 septembre 2014 relatif à la
composition du Comité de Protection des
Personnes Île- de- France VII

Arrêté n° 14-1493 modifiant

**L'arrêté n°14-891 en date du 29 septembre 2014 relatif à la composition
du Comité de Protection des Personnes «Île-de-France VII»**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Île-de-France I », « Île-de-France II », «Île-de-France III», «Île-de-France IV», «Île-de-France V», «Île-de-France VI», «Île-de-France VII», «Île-de-France VIII», «Île-de-France IX» «Île-de-France X» «Île-de-France XI» au sein de l'inter-région de recherche ;
- VU** la lettre de candidature de Madame Sofia GONZALEZ en vue d'être membre du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII » sis 78, rue du Général LECLERC, 94270 Le Kremlin Bicêtre ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par Madame Sofia GONZALEZ est complet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame Sofia GONZALEZ est désignée, en qualité de personne qualifiée en raison de sa compétence juridique, membre suppléant du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII ».

La composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII » est désormais fixée comme figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Le mandat des membres susmentionnés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément ministériel.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification au comité de protection des personnes « Île-de-France VII ».

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 Décembre 2014

Le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

ANNEXE
VISÉE PAR L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ N° 14-1493

<u>PREMIER COLLEGE</u>			
4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.			
<i>Titulaires :</i> Marc PUCHEAULT Médecin interne Renaude de BEAUREPAIRE Neurobiologie Dr Florence FAYARD Oncologie Vincent GAJDOS Pédiatre		<i>Suppléants :</i> François HIRSCH Chercheur Hélène AGOSTINI Hépto-gastroentérologue Simone BENHAMOU Epidémiologie Michel BOTTLAENDER Méd. investigation	
Médecin généraliste			
<i>Titulaire :</i> Alain LESIOUR		<i>Suppléant :</i> Guillaume COINDARD	
Pharmacien hospitalier			
<i>Titulaire :</i> Anne-Marie TABURET		<i>Suppléant :</i> Danièle BLONDELON	
Infirmier(e)			
<i>Titulaire :</i> Catherine ASTOUL		<i>Suppléant :</i> Brigitte LEVY	
<u>DEUXIEME COLLEGE</u>			
Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques			
<i>Titulaire :</i> Jacques CARRE		<i>Suppléant :</i> Pascal CASOURANG	
Psychologue			
<i>Titulaire :</i> Sylvie SCHWAB		<i>Suppléant :</i> France BORREL	
Travailleur social			
<i>Titulaire :</i> Anne Marie PETIT		<i>Suppléant :</i> Michelle ORBACH ROULIERE	
Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique			
<i>Titulaires :</i> Françoise BOISSY Valérie-Ann LAFOY		<i>Suppléants :</i> Sofia GONZALEZ A désigner	
Deux représentantes des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé			
<i>Titulaires :</i> Annie LABBE ARGOGS 2001 Mylène ZARKA Alliances maladies rares (AFSMa)		<i>Suppléants :</i> Georges MARDUEL UFC Que Choisir Claude COTTET UFC Que Choisir	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014346-0024

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 12 Décembre 2014

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté relatif à la composition de la
commission territoriale de la région Ile- de-
France du centre national de développement
du sport



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTE n° 2014-5628

**relatif à la composition de la commission territoriale de la région d'Ile-de-France
du Centre national pour le développement du sport**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

**Commandeur de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- VU le code du sport et notamment les articles R.411-12, R. 411-13 et R. 411-15 ;
- VU le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 modifié portant création du Centre national pour le développement du sport ;
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- VU le décret n° 2014-762 du 2 juillet 2014 relatif au comité de programmation et aux commissions territoriales du Centre national pour le développement du sport ;
- VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en date du 4 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Pascal FLORENTIN, administrateur civil, en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-836 du 3 juillet 2009 modifié portant composition de la commission territoriale du Centre national pour le développement du sport d'Île-de-France ;
- VU la décision n°2012-07 DG du 18 juillet 2012 du directeur général du Centre national pour le développement du sport portant nomination de Monsieur Pascal FLORENTIN en tant que délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport pour la région d'Ile-de-France ;
- VU la désignation effectuée par la présidente du comité régional olympique et sportif d'Ile-de-France (CROSIF) en date du 9 octobre 2014, sur proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le délégué territorial ou son adjoint et le président du comité régional olympique et sportif ou son représentant, coprésident la commission territoriale du Centre national pour le développement du sport.

ARTICLE 2

La commission territoriale est constituée par :

✓ *Les représentants de l'Etat :*

- Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, délégué territorial ou son représentant
- Le Directeur régional de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, délégué territorial adjoint ou son représentant
- Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture ou son représentant
- Le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant
- Le Préfet des Yvelines ou son représentant
- Le Préfet de l'Essonne ou son représentant
- Le Préfet des Hauts-de-Seine ou son représentant
- Le Préfet de Seine-Saint-Denis ou son représentant
- Le Préfet du Val-de-Marne ou son représentant
- Le Préfet du Val d'Oise ou son représentant

- Quatre agents des services déconcentrés de l'Etat chargés des sports désignés par le Préfet de région :
- Membres Titulaires :
 - Laurent de LAMARE, Directeur régional adjoint
 - Valérie BAIXAS, Inspectrice de la Jeunesse et des Sports
 - Farid MEBARKI, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports
 - David MEURANT, Professeur de sport

- Membres suppléants :
 - Stéphany COTTEL, Professeure de sport
 - Nicolas BLIN, Professeur de sport
 - Isabelle DOMENC, Professeure de sport
 - Aude LEGRAND, Professeure de sport

✓ *Le mouvement sportif :*

- Le président du comité régional olympique et sportif ou son représentant
- Le président du comité départemental olympique et sportif de Paris ou son représentant

- Le président du comité départemental olympique et sportif de Seine-et-Marne ou son représentant
- Le président du comité départemental olympique et sportif des Yvelines ou son représentant
- Le président du comité départemental olympique et sportif de l'Essonne ou son représentant
- Le président du comité départemental olympique et sportif des Hauts-de-Seine ou son représentant
- Le président du comité départemental olympique et sportif de Seine-Saint-Denis ou son représentant
- Le président du comité départemental olympique et sportif du Val-de-Marne ou son représentant
- Le président du comité départemental olympique et sportif du Val d'Oise ou son représentant
- Quatre représentants du mouvement sportif désigné par la présidente du comité régional olympique et sportif :
- Membres Titulaires :
 - Hughes CAVALLIN, Président de la ligue de Paris de tennis, trésorier général du CROSIF, suppléant de la Présidente du CROSIF à la commission territoriale
 - Pierre MAHAUT, Membre du Comité Directeur de la ligue Île-de-France de voile, Vice-président du CROSIF
 - Michel JOMIN, Président honoraire du comité Île-de-France de canoë-kayak, Vice-président du CROSIF
 - Philippe BOUSQUET, Vice-président du comité Île-de-France de rugby, Vice-président du CROSIF
- Membres suppléants :
 - Nicole-France BOTTECCHIA, Présidente du comité Île-de-France de bowling / sport de quilles, membre du comité directeur du CROSIF
 - Anne de BOURNONVILLE, Trésorière générale de la ligue FSCF, trésorière générale adjointe du CROSIF
 - Michel ABRAVANEL, Président de la ligue Île-de-France des sports de glace, membre du comité directeur du CROSIF
 - Jean-Pierre SIMON, Trésorier général adjoint de la ligue Paris Île-de-France de football, membre du comité directeur du CROSIF

ARTICLE 3

Peuvent assister avec voix consultative aux séances de la commission territoriale :

- Le Président du conseil régional ou son représentant
- Les Présidents des conseils généraux de chaque département de la Région Ile-de-France ou leurs représentants
- Deux maires ou adjoints au maire de communes de la région :
- Membres Titulaires :
 - Pierre GREGOIRE, Adjoint au maire chargé des sports de la commune d'Ézanville
 - Jean-Pierre HENO, Adjoint au maire chargé des sports de la commune de Créteil

- Membre suppléant :
- Dominique VERGNE, Adjoint au maire chargé des sports de la commune du Perreux sur Marne

ARTICLE 4

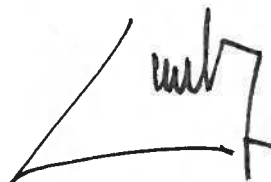
L'arrêté préfectoral n°2009-836 du 3 juillet 2009 modifié relatif à la nomination des membres de la commission territoriale Ile-de France du Centre national pour le développement du sport est abrogé.

ARTICLE 5

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le délégué territorial adjoint pour la région d'Ile-de-France du Centre national pour le développement du sport, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 12 DEC. 2014

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014356-0002

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

Arrêté organisant la suppléance du préfet de la région d'Ile- de- France, préfet de Paris, du samedi 27 décembre 2014 au dimanche 4 janvier 2015 inclus.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ARRÊTÉ

**organisant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
du samedi 27 décembre 2014 au dimanche 4 janvier 2015 inclus**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France,
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013361-0009 du 27 décembre 2013 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
- CONSIDERANT** l'absence simultanée du samedi 27 décembre 2014 au dimanche 4 janvier 2015 inclus du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La suppléance du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est assurée du samedi 27 décembre 2014 au dimanche 4 janvier 2015 inclus par Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine.

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le préfet des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **22 DEC. 2014**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014343-0006

signé par
Adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris

le 09 Décembre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

arrêté portant attribution de subvention -
"Association de lutte contre les violences"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
- Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu la demande de l' « Association de lutte contre les violences » présentée le 29 novembre 2014
- Vu l'avis du Secrétariat d'Etat du 24 novembre 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 2000 € (Deux mille) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale « Association de lutte contre les violences »
- . N° SIRET 420 732 208 00020
- . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
- . Siège social 11 rue Taine – 75012 PARIS
- . Objet de l'action Prévention des violences conjugales et familiales
- . Coût total de l'action 2 000 €. La participation de l'Etat s'élève à : 100 %

ARTICLE 2 :

MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera à verser au compte : Caisse d'épargne
 Code banque : 17515 Code guichet : 00600 N° de compte : 08934430429 Clé : 16
 Au nom de : Ass lutte contre les violences
 Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.
 La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-02 code activité : 013750040110.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
 Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 09 DEC. 2014

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
 Préfet de Paris, et par délégation,
 le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Cochet

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
 Préfet de Paris, et par délégation
 Adjoint au Préfet, Secrétaire Général
 pour les affaires régionales

Préfecture de la région d'Ile-de-France
 Préfecture de Paris
 5, rue Leblanc

ASSIA PARIS CDD061523/12/2014
 Tél : 01 82 52 43 25 – Fax : 01 82 52 43 26

Paul-Emmanuel GRIMONPREZ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014350-0023

signé par
Adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris

le 16 Décembre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
"Centre d'études, d'actions et de formation en
sociologie"



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
- Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu la demande de l'association « Centre d'études, d'actions et de formation en sociologie » (CEAFS) présentée le 30 novembre 2014
- Vu l'avis du Secrétariat d'Etat du 24 novembre 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 2000 € (Deux mille) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale « Centre d'études, d'actions et de formation en sociologie »
- . N° SIRET 4824 9966 200013
- . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
- . Siège social 11 rue des récollets - 75010 PARIS
- . Objet de l'action Prise en charge des hommes auteurs de violences conjugales
- . Coût total de l'action 2 000 €. La participation de l'Etat s'élève à : 100 %

ARTICLE 2 :

MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera à verser au compte : Caisse d'épargne
Code banque : 30002 Code guichet : 00417 N° de compte : 0000009096V Clé : 54
Au nom de : CEAFS
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.
La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-02 code activité : 013750040110.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 16 DEC. 2014

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, et par délégation
l'Adjoint au Préfet, Secrétaire général
pour les affaires régionales

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris

Paul-Emmanuel GRIMONPREZ

5, rue Leblanc 0023 - 23/12/2014
75911 PARIS CEDEX 15